

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Rémunération de fin de formation (RFF ou R2F) pour un demandeur d'emploi

Pouvez-vous bénéficier d'une formation rémunérée en tant que demandeur d'emploi ? Vous pouvez percevoir, sous conditions, la rémunération de fin de formation (RFF ou R2F) attribuée par France Travail (anciennement Pôle emploi). Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la rémunération de fin de formation (RFF) ?

La rémunération de fin de formation (RFF) est accordée aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail qui suivent une **action de formation validée et financée par France Travail**.

La RFF prend la suite de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) lorsque la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE ou ASP.

La RFF permet de continuer à percevoir une rémunération **après la fin des droits** à l'ARE ou l'ASP.

Qui peut bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF) ?

Vous pouvez bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF) si vous répondez aux **2 conditions** suivantes : Vous êtes inscrit à France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi

France Travail vous a accordé une formation reconnue qualifiante **pendant** que vous perceviez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

À savoir

Vous devez suivre votre formation de façon continue pour percevoir la RFF.

Quelles formations sont concernées par la rémunération de fin de formation (RFF) ?

Les formations concernées sont celles conduisant à une qualification répondant à **l'une des conditions suivantes** :

La formation est reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La formation est reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche

La formation figure sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

Les métiers concernés par ces formations sont les métiers dits en tension, c'est-à-dire ceux pour lesquels des difficultés de recrutement sont identifiées.

La liste nationale des emplois et métiers éligibles est arrêtée par décision du directeur général de France Travail.

À noter

Les dispositifs suivants ne donnent pas lieu au versement de la rémunération :

Bilan de compétences

Aide au permis de conduire B (code et conduite)

Aides à la création d'entreprise

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Prestations d'accompagnement et d'évaluation du demandeur d'emploi mises en œuvre par France Travail.

Quelle démarche effectuer pour bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF) ?

La démarche à effectuer diffère selon que vous êtes demandeur d'emploi ancien salarié du secteur privé ou demandeur d'emploi indemnisé par votre ancien employeur public.

Si vos droits à l'ARE ou l'ASP sont insuffisants pour couvrir toute la durée de votre formation, vous pouvez demander à France Travail à bénéficier de la RFF.

Votre conseiller France Travail vous fournit un formulaire de demande.

Si votre demande est acceptée, France Travail vous verse la RFF à l'expiration de vos droits à l'ARE ou à l'ASP.

La RFF est versée pendant le reste de la durée de la formation.

France Travail vous répond dans un délai de **21 jours** à compter de la date votre demande.

En cas de réponse négative, France Travail vous en informe par courrier en vous indiquant le motif du refus.

Vous pouvez alors :

Soit renoncer à suivre la formation

Soit confirmer votre intention de suivre la formation envisagée sans bénéficier de la RFF

Soit choisir une nouvelle formation compatible avec la durée de vos droits à indemnisation.

Si vos droits à l'ARE ou l'ASP sont insuffisants pour couvrir toute la durée de votre formation, vous pouvez demander à France Travail à bénéficier de la RFF.

Votre conseiller France Travail vous fournit un formulaire de demande.

France Travail envoie à votre ex-employeur public (qui vous verse les allocations chômage) l'attestation de votre inscription à la formation et l'imprimé de demande de RFF.

Votre ex-employeur public envoie à France Travail la demande de versement de la RFF **2 mois** avant la date de fin de versement de l'ARE.

France Travail vous répond dans un délai de **21 jours** à compter de la date votre demande.

En cas de réponse négative, France Travail vous en informe par courrier en vous indiquant le motif du refus.

Vous pouvez alors

Soit renoncer à suivre la formation

Soit confirmer votre intention de suivre la formation envisagée sans bénéficier de la RFF

Soit choisir une nouvelle formation compatible avec la durée de vos droits à indemnisation.

Quel est le montant de la rémunération de fin de formation (RFF) ?

Le **montant journalier** de la RFF est égal au dernier montant journalier de l'ARE ou de l'ASP que vous avez perçu à la date de fin de vos droits à cette allocation.

Le **montant mensuel** est égal au montant journalier multiplié par le nombre de jours du mois, dans la limite de 756,63 € par mois.

À savoir

La RFF est imposable.

Quand est versée la rémunération de fin de formation (RFF) ?

La RFF vous est versée par mois : par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre.

Quelle est la durée de versement de la rémunération de fin de formation (RFF) ?

La RFF est versée jusqu'à la fin de la formation.

Toutefois, la durée maximale cumulée de versement de l'ARE ou de l'ASP et de la RFF est de **3 ans** pour une même formation.

Vous devez **renouveler** chaque mois **votre inscription** à France Travail pour continuer à percevoir la RFF.

En cas d'interruption de la formation pour une durée supérieure à 15 jours calendaires, le versement de la RFF est suspendu.

Chômage : aides à la formation

Pour en savoir plus

- [Répertoire national des certifications professionnelles](#)

Source : Commission de la certification professionnelle de France compétences

Où s'informer ?

- [France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Services en ligne

- [Demande de remboursement des frais de transport des stagiaires de la formation professionnelle](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Instruction France Travail \(anciennement Pôle emploi\) n°2024-6 du 7 février 2024 relative à la rémunération de fin de formation \(RFF\)](#)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F292>